

POLITIQUE SUR L'OCTROI DU TITRE DE MEMBRE À VIE

La nomination d'un membre au titre de membre à vie est le résultat d'un rigoureux processus de mise en candidature et d'examen.

PROCESSUS DE MISE EN CANDIDATURE

Mise en candidature :

En octobre de chaque année, l'Institut envoie un avis à tous les membres pour solliciter les mises en candidature pour le titre de membre à vie.

La mise en candidature doit être envoyée au moyen du formulaire de mise en candidature accessible sur le site Web de l'Institut.

Les mises en candidature sont envoyées au président du sous-comité de sélection des FCBV et des membres à vie, à l'attention de la présidente-directrice générale de l'Institut des CBV, et doivent être reçues par le bureau de l'Institut au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année. Les soumissions qui arrivent en retard ne seront pas acceptées.

Des témoignages d'appréciation peuvent être inclus dans le dossier de mise en candidature à l'appui d'une ou de plusieurs allégations particulières figurant dans le formulaire de mise en candidature.

Auteurs des propositions de candidature :

Les candidats au titre de membre à vie doivent être proposés par deux membres de l'Institut, qui ne peuvent pas être employés par l'Institut.

Critères de nomination des membres à vie

Les candidats au titre de membre à vie doivent avoir été membres pendant un minimum de 35 ans et être parvenus à un rang éminent dans le domaine de l'évaluation d'entreprises dans leur marché.

PROCESSUS DE SÉLECTION

Le sous-comité de sélection des FCBV et des membres à vie sélectionne, à la majorité simple, les candidats à recommander au conseil d'administration en vue de l'octroi du titre de membre à vie.

La recommandation du sous-comité de sélection des FCBV et des membres à vie est présentée au conseil d'administration dans un rapport qui comprend la description du processus qu'il a suivi, ainsi qu'un sommaire des raisons pour lesquelles chaque candidat recommandé mérite le titre de membre à vie. Le rapport ne comprend pas le nom des candidats qui ne sont pas recommandés et exclut tous les formulaires de mise en candidature.

Après avoir examiné le rapport du sous-comité de sélection des FCBV et des membres à vie, le conseil d'administration vote l'acceptation ou le refus de chaque candidat recommandé.

Tous les auteurs de mises en candidature sont informés de la décision du conseil d'administration.

Conseil d'administration
23 septembre 2025